

Arrêté n° 07D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION ABROGEANT LE STATIONNEMENT EN
ZONE BLEUE SUR LA RUE DU CENTRE**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R417-1 à R417-13 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux de la traversée du centre-bourg ne permettra plus de conserver les places de stationnement provisoire en zone bleue de la rue du Centre et la rue de la Place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 107D/2023 du 20 septembre 2023 est abrogé à compter du lundi 22 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les zones bleues de stationnement sur la rue de la Place et la rue du Centre, seront supprimés à compter du lundi 22 janvier 2024. Les panneaux seront enlevés et le marquage au sol sera effacé.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 janvier 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 15/01/2024.